

Département
Des Bouches-du-Rhône
**C o m m u n a u t é
d ' A g g l o m é r a t i o n**

« TERRE DE PROVENCE »

siège : Chemin Notre Dame BP1
13630 EYRAGUES

DELIBERATION 140/2019

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Regu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le 20/12/2019

ID : 013-200035087-20191205-140_2019-DE



L'an deux mil dix-neuf, cinq décembre

Le Conseil de Communauté d'Agglomération « TERRE DE PROVENCE », dûment convoqué s'est réuni à Eyragues.

Date de convocation du conseil de communauté : 29 novembre 2019.

PRÉSENTS :

Pour la commune de BARBENTANE : BARROIS Jean-Pierre, BIANCONE Edith, DAUDET Jean- Christophe.

Pour la commune de CABANNES : CHASSON Christian, GAILLARDET Josette, GIRARD Nathalie.

Pour la commune de CHATEAURENARD : ANZALONE Marie-Laurence, MARTEL Marcel, MOUSSET Jean Alexandre, PONCHON Solange, SEISSON Jean Pierre.

Pour la commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette, TROUSSEL Marc.

Pour la commune de GRAVESON : PECOUT Michel.

Pour la commune de MAILLANE : SUPPO Joël.

Pour la commune de MOLLEGES : BRES Maurice.

Pour la commune de NOVES : JULLIEN Georges, LOUIS Yvette, REY Christian.

Pour la commune d'ORGON : MARTARELLO Jean-Claude, ZAVAGLI Claudette.

Pour la commune de ROGNONAS : JOUVAL Alain, PICARDA Yves.

Pour la commune de SAINT- ANDIOL : AGOSTINI Luc, ROBERT Daniel.

Pour la commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSERE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de CHATEAURENARD : DIET-PENCHINAT Sylvie (absente ayant donné pouvoir à M. CHASSON), JOUMOND Martine (absente ayant donné pouvoir à M. MARTARELLO), LABARDE Claude (absent ayant donné pouvoir à M. ROBERT), LESCOT Vincent (absent ayant donné pouvoir à M. SUPPO), LOMBARDO Michel (absent ayant donné pouvoir à M. JULLIEN), PAGÈS Marie-Danièle (absente ayant donné pouvoir à Mme GAILLARDET), REYNÈS Bernard (absent ayant donné pouvoir à M. AGOSTINI).

Pour la commune de GRAVESON : CORNILLE Annie (absente ayant donné pouvoir à M. PÉCOUT)

Pour la commune de MOLLÉGÈS : PEYTIER Guylaine (absente ayant donné pouvoir à M. BRÈS.

Pour la commune de PLAN D'ORGON : COUDERC-VALLET Jocelyne (absente ayant donné pouvoir à M. GILLES), LEPIAN Jean-Louis (absent ayant donné pouvoir à M. MARTIN-TEISSÈRE).

ABSENTS EXCUSÉS :

Pour la commune de GRAVESON : CHAROIN Alain.

Pour la commune de NOVES : GINOUX Danielle.

Pour la commune de ROGNONAS : VERMARE Anne.

Objet : Révision allégée n°1 du PLU de Cabannes

M. le Président expose que, suite à l'arrêt du projet de révision allégée n°1 de son PLU , la commune de Cabannes a transmis le dossier à la communauté, conformément à l'article L 153-34 et suivants du code de l'Urbanisme.

Il s'agit pour la commune de créer un Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) en zone agricole sur le tènement foncier occupé par l'entreprise MB FRUITS. Cette entreprise historique de la commune est spécialisée dans le commerce de fruits destinés à l'industrie agroalimentaire et favorise la production agricole locale. Sa localisation en zone agricole ne lui permettant pas à se développer, il s'agit de créer un sous-secteur Ae1 qui l'autorisera à se moderniser et étendre ses locaux.

La communauté d'agglomération est invitée à communiquer son avis dans le cadre d'une prochaine réunion d'examen conjoint, avis qui sera joint au dossier d'enquête publique en vue de l'approbation définitive de la révision. L'avis du conseil communautaire n'est donc pas à ce stade formellement requis.

Néanmoins, dans un souci de transparence et de communication avec la commune, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer par délibération et d'émettre un avis favorable sans réserve à cette révision allégée du PLU de Cabannes. La modification du zonage et du règlement associé du tènement foncier occupé par MB FRUITS, aujourd'hui artificialisé, ne conduit en effet à aucune incidence significative sur l'environnement et n'impacte aucune des compétences de la communauté d'agglomération.

Au vu de ses éléments, le conseil communautaire émet un avis favorable sans réserve sur la révision allégée n°1 du PLU de Cabannes.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Votes pour : 38

Votes contre : 0

Abstentions : 0

ET SUIVENT LES SIGNATURES

Pour extrait conforme

Eyragues, le 5 décembre 2019

LE PRÉSIDENT

Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE

